

Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB
sur la mise en application d'un nouveau système d'élaboration des codes
Procès-verbal de la cinquième réunion
24 et 25 janvier 2000
Toronto (Ontario)

Sont présents :

Président : Bruce Clemmensen

Ann Borooah

Jeannot Fecteau

Chris Fillingham

Tom Makey

Tim Macaulay

Rick McCullough

Dick Miller

Krystyna Paterson

Ross Rettie

Ted Ross

Chuck Sanderson

Bob Thompson

Chris Tye

Lynn Balfour - OBOA (Ontario Building Officials Association)

Percy Hornblow - AATO

Brian Kozman - Ministère des Affaires municipales et du Logement, Ontario

Nancy Smith - Ordre des architectes de l'Ontario

Kim Bailey - Bureau du commissaire des incendies, Ontario

Allan Larden - Ordre des architectes de l'Ontario

Lauri Sue Robertson - Handidactis Inc.

David MacKinnon - CCCA

Judith Lytle - Marche des dix sous de l'Ontario

Michelle Cronin - Marche des dix sous de l'Ontario

Roy Chalk - Ontario Municipal Fire Prevention Officers Association

Brian Maltby - Ontario Municipal Fire Prevention Officers Association

Paul Olah - Ontario Association of Fire Chiefs

Scott Richardson - Services d'incendie et d'urgence de Markham

Rod McPhee - CCB

Keith Wilson - Association canadienne des fabricants de fibres vitreuses synthétiques

Guy Gosselin - IRC

Gary Chu - Association canadienne de l'industrie des plastiques

Al Suleman - Bureau du commissaire des incendies, Ontario

Susan Clarke - Bureau du commissaire des incendies, Ontario

Est absent :

Yaman Uzumeri

Personnel de l'IRC :

Bob Bowen

Richard Desserud

John Archer

Invités :

Michael Heitshu - Ministère des Affaires municipales et du Logement, Ontario

Peter Love - Alliance de l'Efficacité Énergétique du Canada

Examen du procès-verbal de la quatrième réunion

Le procès-verbal de la quatrième réunion est approuvé.

Réunion des sous-ministres

On discute d'un ordre du jour provisoire pour la prochaine réunion des sous-ministres et des suggestions d'amélioration sont présentées.

Les dates importantes devraient faire partie de l'ordre du jour pour que les sous-ministres sachent à quoi ils devront s'engager. Il est aussi primordial que des recommandations claires soient présentées à l'égard des questions que les sous-ministres devront officiellement approuver.

Au sujet de la participation au nouveau système des villes dotées d'une charte (Vancouver et Montréal), on décide que plutôt que d'inclure cette question à l'ordre du jour de la réunion des sous-ministres, il serait préférable d'inviter des représentants des villes aux prochaines réunions du Groupe de travail afin d'explorer la question.

Quant à la possibilité d'un nouveau protocole d'entente sur le nouveau système, on croit que cette question ne doit pas être abandonnée, mais que ce protocole d'entente ne sera pas conclu avant les deux prochaines réunions des sous-ministres.

(La version définitive de l'ordre du jour est présentée à l'annexe A).

Les documents d'information doivent être parachevés par l'IRC et envoyés par courrier aux sous-ministres d'ici la fin de janvier.

Codes principaux du bâtiment, de prévention des incendies et de la plomberie

On discute d'un document d'information provisoire sur les codes principaux destiné aux sous-ministres. Compte tenu de la nature délicate de la question de l'accessibilité, on signale que l'information doit être soigneusement formulée pour ne pas donner l'impression que l'on a diminué l'importance accordée à cette question ou que les exigences ont été réduites.

Une version révisée contenant les améliorations suggérées constitue l'annexe B.

Examen public coordonné et unique

On discute d'un document d'information provisoire destiné aux sous-ministres et portant sur le processus coordonné de consultation concernant les codes.

On recommande qu'au lieu d'une consultation publique sur les modifications techniques proposées pour 2001 et d'une consultation sur les codes dans leur nouvelle présentation prévue pour 2002, de mener conjointement ces deux consultations.

On recommande aussi de profiter de la consultation sur les objectifs pour obtenir des opinions au sujet de la nouvelle présentation des codes, et de mener cette consultation à l'automne 2000.

Une version révisée du document d'information renfermant les améliorations suggérées est présentée à l'annexe C.

On discute longuement de la manière de présenter aux sous-ministres l'information sur la recommandation de la CCCBPI concernant les objectifs des codes, en particulier les objectifs « bleus ». Il s'agit des questions que la CCCBPI se propose de soumettre à un examen plus minutieux au cours du prochain cycle des codes. On laisse entendre que la CCCBPI rate une occasion d'utiliser cet exercice de consultation pour déterminer si elle recevra suffisamment d'information pour agir avant la prochaine édition des codes. En outre, la consultation serait plus utile que de simplement annoncer qu'une étude plus approfondie est prévue.

On fait remarquer que beaucoup de travail reste à faire pour convertir la matière en document de consultation publique.

L'annexe D contient un document d'information destiné aux sous-ministres et portant sur les objectifs de consultation publique des codes tenant compte de la présente discussion.

Participation des provinces et des territoires

On discute du résumé des réponses reçues jusqu'à maintenant au questionnaire sur les projets provinciaux et territoriaux concernant le nouveau processus et les codes axés sur les objectifs. On constate que de nombreuses administrations n'ont toujours pas répondu et l'on fera le suivi de la question.

Comité(s) consultatif(s) provincial(aux) et territorial(aux)

On discute d'un document d'information provisoire destiné aux sous-ministres et portant sur le cadre provincial et territorial de conseils en matière de politiques.

Une version révisée du document d'information renfermant les améliorations suggérées est présentée à l'annexe E.

Élimination des différences techniques actuelles

On discute d'un document d'information provisoire destiné aux sous-ministres et traitant du processus proposé d'élimination des différences techniques actuelles.

Une version révisée du document d'information intégrant les améliorations suggérées est présentée à l'annexe F.

Rôle du CNRC

On avait convenu, lors d'une réunion précédente, que le rôle que devrait jouer le Centre canadien des codes pour assurer une interprétation uniforme des exigences des codes devrait être étudié.

On suggère de se renseigner sur la façon dont d'autres pays, comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande, traitent ce sujet. Le Groupe de travail examine les lignes directrices utilisées en Australie pour le traitement des demandes de renseignements par l'ABCB. On convient qu'il s'agit d'un bon point de départ, mais qu'il faudrait élaborer des procédures détaillées.

Partage équitable des coûts

On discute d'un document d'information provisoire destiné aux sous-ministres et portant sur le cadre de financement des codes.

Une version révisée du document d'information renfermant les améliorations suggérées est présentée à l'annexe G.

Questions urgentes et mise à jour des normes

On discute d'un document d'information provisoire destiné aux sous-ministres et traitant du cycle des codes et des révisions intercycles.

Une version révisée du document d'information comprenant les améliorations suggérées est présentée à l'annexe H.

Prochaine réunion

La prochaine réunion est prévue pour les 3 et 4 avril à Victoria.

Annexe A

Réunion des sous-ministres

Deuxième réunion des sous-ministres provinciaux et territoriaux

Le 17 février 2000, 9 h
Canadian Room, Château Laurier
Ottawa

Ordre du jour

1. **Mot de bienvenue** (9 h – 9 h 10) M. Arthur Carty
2. **Survol de la première réunion des sous-ministres** (9 h 10 – 9 h 20) M. Arthur Carty
3. **Mise à jour sur le nouveau système d'élaboration des codes** (9 h 20 – 10 h) M. Bruce Clemmensen

Pause santé (10 h – 10 h 15)

4. **Discussion de l'examen et de l'élaboration des codes** (10 h 15 – 12 h) M. Arthur Carty
 1. Codes principaux
 2. Processus coordonné d'examen public
 3. Participation des provinces et territoires et conseils en matière de politiques
 4. Processus d'élimination de différences techniques
 5. Principe de partage des coûts
 6. Cycle des codes et révisions intercycles

Pause repas (12 h – 13 h)

5. **Mise à jour sur les codes axés sur les objectifs** (13 h – 13 h 30) M. Robert Bowen
6. **Questions relatives aux codes axés sur les objectifs** (13 h 30 – 14 h 45) M. Arthur Carty
 1. Le système de la construction au Canada : le contexte des codes modèles
 2. Objectifs des codes modèles
 3. Présentation des codes axés sur les objectifs
 4. Consultation des intéressés et communication
 5. Exigences en matière d'éducation et de formation

Pause santé (14 h 45 – 15 h)

7. **Futurs travaux** (15 h – 16 h) M. Arthur Carty
 1. Prochaines étapes – plan de travail et calendrier
 2. Nouvelle entente et nouveau protocole d'entente
 3. Autres questions
 4. Prochaines réunions
8. **Levée de la séance** (16 h)

Annexe B

Document d'information sur les codes principaux

Contexte

Codes principaux

Au cours de la dernière réunion des sous-ministres provinciaux et territoriaux responsables des codes du bâtiment, le concept de « codes principaux du bâtiment » a été accepté en principe. Les codes principaux contiendraient les exigences communes pour les questions sur lesquelles on s'entend généralement et qu'idéalement les provinces et les territoires ne devraient pas avoir à modifier. Ces dispositions seraient rédigées et mises à jour par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies au moyen du nouveau système coordonné. Les provinces et les territoires participeraient collectivement tout au long du processus d'examen et d'élaboration. Tous s'entendraient au préalable sur la portée et le contenu. Une activité distincte se déroule actuellement pour éliminer les différences sur le plan des exigences techniques entre les codes nationaux, provinciaux et territoriaux concernant les sujets principaux.

Les provinces et les territoires ont toujours le droit d'apporter des modifications et des ajouts aux codes principaux, mais on espère réduire le besoin de modification au minimum grâce à une plus grande participation de ces administrations tout au long du processus.

Sujets de nature provinciale et territoriale, mais non visés par les codes principaux

Bon nombre de provinces et de territoires ont ajouté à leur réglementation en matière de bâtiment, de plomberie et de prévention des incendies des sujets qui ne figurent pas dans les codes modèles nationaux. L'annexe A contient des exemples de ce genre de sujets. Ces derniers ne seraient ajoutés aux codes principaux qu'avec le consensus de l'ensemble des provinces et des territoires.

Documents dérivés (connexes) distincts

Les sujets qui mériteraient d'être traités dans un document national, mais qui ne sont pas visés par les codes principaux, figureraient dans des documents dérivés (connexes) distincts publiés par la CCCBPI comme les codes modèles nationaux de l'énergie, le Code national de construction des bâtiments agricoles ainsi que le Code national de construction de maisons et Guide illustré. Il conviendrait de publier de tels documents lorsqu'un certain nombre de provinces et de territoires sont intéressés à adopter des règlements dans le domaine.

Situation des codes principaux de 2003

Le Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur la mise en application d'un nouveau système d'élaboration des codes conclut qu'en raison des ressources et du temps limités, on envisagera l'inclusion dans les codes principaux de 2003 de très peu, sinon d'aucun, domaine additionnel non essentiel figurant actuellement dans les codes provinciaux et territoriaux. Pour le moment, les sujets traités par les codes principaux se limiteront essentiellement à ceux dont il est question dans le CNB, le CNPI et le CNP de 1995, notamment :

- les dispositions sur la santé, la sécurité et la résistance structurale pour la construction et l'exploitation de bâtiments et d'installations types;
- la conception sans obstacles.

Sujets visés par les codes principaux

Le Groupe de travail mixte a cerné trois domaines qu'il prévoit examiner à temps pour les incorporer dans les codes de 2003.

1. L'accessibilité et les codes du bâtiment

Les provinces et les territoires, ainsi que la CCCBPI, ont tenu des discussions afin de déterminer si le code principal du bâtiment devrait seulement traiter des aspects techniques de la conception sans obstacles. Ces éléments comprendraient des exigences portant sur la santé et la sécurité et l'utilisation des installations qui doivent être sans obstacles.

Les éléments liés à la politique comme l'importance des aspects de l'aménagement pour l'accès sans obstacles, ou le type d'installations qui devraient être aménagées pour un tel accès, sont des questions qui relèvent des gouvernements et ne seront donc pas traitées par la CCCBPI. Pour une uniformité à l'échelle nationale, il serait toutefois souhaitable de mettre sur pied un organisme qui pourrait travailler à l'établissement d'un consensus national sur ces dispositions.

Avant la publication des codes de 2003, on s'efforcera de déterminer les éléments de politique qui n'ont pas trait au code principal provincial et territorial et de décider si une démarche nationale en vue de maintenir ces éléments est appropriée et possible. Dans l'affirmative, on déterminera quelle serait la façon de procéder (p. ex., document connexe). La CCCBPI a

récemment convenu que l'accessibilité représente l'un des principaux objectifs du CNB et de ne pas supprimer ni modifier les exigences d'ordre public concernant l'accessibilité et déjà incluses dans le CNB. De toute façon, celles-ci sont modifiées par pratiquement toutes les autorités compétentes.

Il sera aussi nécessaire de confirmer les éléments que la CCCBPI continuera de traiter, y compris les questions de santé et de sécurité et les aspects techniques de la conception sans obstacles, et de déterminer quelles sont les dispositions dont on ne sait si le contenu est d'ordre politique ou technique. Dans de tels cas, une analyse plus poussée (après 2003) pourrait être nécessaire.

2. Administration

En principe, on a évité d'inclure dans les codes modèles des dispositions administratives, comme les exigences touchant l'inspection, les permis et la certification, parce que ces questions relèvent de la compétence des provinces et des territoires et varient à l'échelle du pays. Les codes comportent quelques exigences administratives restreintes, et la CCCBPI a publié un document connexe intitulé « Exigences administratives relatives à l'application du Code national du bâtiment ». Toutefois, ce document n'a pas été mis à jour depuis 1985.

La plupart des provinces et des territoires ont préparé leur propre cadre administratif pour la réglementation touchant le bâtiment, la prévention des incendies et la plomberie, bien que certains comptent, dans une certaine mesure, sur les dispositions des codes modèles.

Le Groupe de travail propose de se pencher sur la question de savoir si les dispositions administratives devraient continuer de faire partie d'un code principal et, dans l'affirmative, dans quelle mesure. Dans le cadre de cet exercice, il définirait les éléments administratifs d'application universelle qui pourraient figurer dans les codes principaux et les éléments qui devraient en être supprimés.

Il déterminera aussi s'il est souhaitable de publier des documents connexes sur des exigences administratives et proposera un processus de création et de mise à jour de ce type de documents.

3. Mesures de sécurité aux abords des chantiers

Ce ne sont pas tous les territoires et provinces qui se servent de la partie 8 du Code national du bâtiment, et certains croient qu'il est préférable de traiter ces questions dans la réglementation du travail ou de la sécurité au travail. Certains éléments peuvent aussi relever davantage du code de prévention des incendies.

Il sera nécessaire de déterminer si la partie 8 du CNB devrait continuer de faire partie du code principal.

Recommandation

Le Groupe de travail mixte recommande les principes suivants concernant les codes principaux :

Généralités

Les codes principaux de 2003 se limiteront essentiellement aux sujets traités dans le CNB, le CNPI et le CNP de 1995.

Accessibilité

1. Les aspects techniques et les questions de santé et de sécurité concernant la conception sans obstacles sont des sujets de code principal et l'élaboration de ce type d'exigences incomberait à la CCCBPI.
2. Compte tenu du niveau de modification de ces dispositions parmi les administrations, les provinces et les territoires devraient peut-être, dorénavant, examiner la faisabilité de l'établissement d'un mécanisme visant à assurer l'uniformité nationale des questions de politique publique sur l'accessibilité, qui sont liées au code. Il faudrait peut-être demander à la CCCBPI de faciliter un processus de règlement de ces questions.
3. Pour faciliter cet exercice, il peut être utile de définir et distinguer les exigences techniques de celles qui touchent la portée ou le degré d'accessibilité.

Administration

1. Les dispositions administratives ne font pas partie des codes principaux, sauf si les provinces et territoires s'entendent à l'unanimité pour les inclure.
2. Il faudrait envisager la création de documents connexes pour les questions administratives liées aux codes principaux.

Mesures de sécurité aux abords des chantiers

1. Il faudrait examiner davantage l'inclusion de la partie 8 du CNB dans le code principal. Si possible, on devrait tenir compte des résultats dans les codes de 2003.

Exemples de domaines qui relèvent actuellement de la réglementation des provinces et des territoires, et qui pourraient figurer dans les futurs codes du bâtiment ou de prévention des incendies ou dans les documents connexes :

- Économie d'énergie;
- Incorporer des exigences techniques pour les installations de plomberie dans le corps du code du bâtiment;
- Salles de classe mobiles;
- Stations de réseau routier express;
- Cinémas à gradins;
- Application aux projets de construction ou de rénovation en cours;
- Bâtiments relocalisables;
- Exigences détaillées pour les constructions en rondins;
- Piscines;
- Aquaparc;
- Établissements de préparation de produits laitiers;
- Établissements de nettoyage à sec automatiques;
- Insonorisation concernant les aéroports;
- Stationnement souterrain de véhicules fonctionnant au propane

Annexe C

Document d'information sur un seul processus coordonné de consultation publique

Contexte

Le Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur le processus d'élaboration et d'examen des codes a recommandé de n'effectuer qu'un seul examen public coordonné des modifications proposées aux codes principaux et des ajouts provinciaux et territoriaux aux codes principaux, afin de faciliter le travail des examinateurs, réduire au minimum les différences locales et réduire le temps nécessaire pour l'adoption des codes principaux. Cette initiative devrait permettre de diminuer le dédoublement des efforts ainsi que les dépenses à l'intérieur du partenariat.

Lors de la dernière réunion des sous-ministres provinciaux et territoriaux responsables des codes du bâtiment, les sous-ministres se sont entendus en principe pour coordonner le processus national d'examen public avec la consultation provinciale et territoriale d'une manière qui répondrait aux besoins et aux échéanciers des administrations.

Discussion

Un processus coordonné de consultation publique serait une responsabilité partagée de la CCCBPI, des provinces et des territoires ainsi que du CNRC.

Quelques provinces et territoires continueront de compter sur le CNRC pour gérer le processus en leur nom.

Quelques provinces et territoires voudront continuer de gérer le processus; ils demanderont et recevront les commentaires du public dans leur zone de responsabilité. Les commentaires seraient examinés et envoyés au Secrétariat avec les commentaires provinciaux et territoriaux et/ou des recommandations.

Les activités comprendront normalement la préparation des cahiers de modifications, l'annonce des documents disponibles, la distribution aux intéressés et aux particuliers, les tribunes publiques pour expliquer les modifications, la compilation et l'analyse des commentaires.

Pour que ce soit un processus coordonné, les modifications provinciales et territoriales qui ne touchent pas les codes principaux seraient incorporées aux cahiers pour examen public. Les groupes ou particuliers qui demanderaient ces cahiers ne recevraient que les modifications qui s'appliquent à leur province ou territoire à moins qu'ils précisent vouloir tous les documents.

Certaines provinces ont besoin d'obtenir la « permission de consulter » de la part du gouvernement avant de présenter les modifications proposées pour consultation publique, en particulier lorsque des questions de politique publique sont en cause. Par conséquent, il faut donc prendre en compte cette nécessité dans l'échéancier de toutes les activités de consultation.

Les deux mécanismes aboutiraient à un examen technique des résultats de la consultation et des recommandations des comités techniques de la CCCBPI, avant la transmission aux provinces et territoires, et l'examen par la CCCBPI.

La participation des provinces et des territoires tout au long d'un processus coordonné d'examen n'engage pas ceux-ci à accepter la décision définitive de la CCCBPI, mais l'on espère qu'en procédant ainsi, les codes principaux ne seront pas modifiés.

Situation actuelle

Le Groupe de travail propose des procédures et des protocoles pour le processus coordonné dont on propose l'utilisation dans l'examen des objectifs et de la structure des nouveaux codes, prévus pour l'été ou l'automne 2000, ainsi que pour la consultation sur la mise à jour technique des codes principaux et la nouvelle présentation des codes dans la structure axée sur les objectifs prévue pour le milieu de 2002. L'examen de tous les codes selon leur nouvelle présentation vise à assurer que le processus n'a pas modifié par inadvertance les dispositions des codes. On admet toutefois que cet échéancier peut ne pas convenir à tous les documents de l'ensemble des provinces et territoires. Cependant, une entente concernant l'utilisation générale de ces protocoles après le cycle de 2003 représenterait une réalisation importante.

Une consultation publique coordonnée sur les objectifs des codes principaux et des codes provinciaux est prévue pour le milieu de 2000. On sait que quelques provinces et territoires peuvent ne pas être en mesure de participer à cette activité à ce moment. L'examen des objectifs n'est pas une consultation officielle sur le contenu technique des codes, de sorte que des procédures spéciales sont nécessaires. Ces dernières feront l'objet d'une discussion au cours de l'exposé sur les codes axés sur les objectifs prévu plus tard à l'ordre du jour.

On prévoit aussi profiter de l'exercice de consultation pour obtenir les réactions des intéressés à la présentation proposée des prochains codes.

Recommandations

Le Groupe de travail mixte recommande ce qui suit :

1. Mener une consultation publique coordonnée au milieu de 2000 sur les objectifs des trois codes avec la participation de la CCCBPI ainsi que des provinces et territoires qui le souhaitent ou le peuvent. Il est question de l'ampleur de la consultation dans les documents sur la consultation publique proposée concernant les objectifs des codes nationaux.
2. Dans le cadre de la consultation coordonnée sur les objectifs, demander aux intéressés leurs commentaires sur la nouvelle présentation générale proposée du cadre axé sur les objectifs et sur les objectifs provinciaux distincts, s'il y a lieu.
3. Terminer simultanément les plans concernant le processus coordonné de consultation publique sur la mise à jour technique des codes du bâtiment, de la plomberie et de prévention des incendies, et l'examen des codes actuels selon leur nouvelle présentation dans une structure axée sur les objectifs au milieu de 2002.

Annexe D

Document d'information sur les objectifs des codes modèles

Contexte

À la dernière réunion des sous-ministres provinciaux et territoriaux responsables des codes du bâtiment, on a signalé qu'une analyse des codes a fait ressortir de nombreux objectifs autres que la santé, la sécurité et l'accessibilité.

D'autres observations ont été formulées sur la nécessité d'être clair à propos de ce que les codes du bâtiment devraient et ne devraient pas être et d'établir une ligne de démarcation entre ce qui tient de la santé et de la sécurité et ce qui relève de la protection des consommateurs. Il faut étudier et formuler clairement l'incidence des nouveaux codes sur les intéressés.

Une entente de principe a été conclue concernant la poursuite de l'élaboration des codes axés sur les objectifs. La réalisation de l'analyse et d'une consultation publique coordonnée sur les objectifs des codes est prévue pour 2000.

Situation actuelle

Depuis plus de trois ans maintenant, la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies a axé ses travaux sur l'analyse de chacune des exigences des codes nationaux pour en déterminer l'esprit et les objectifs. De cette analyse ascendante est ressorti un tableau beaucoup plus clair des questions actuellement traitées par chacun des documents. La Commission est maintenant en mesure d'envisager les objectifs que devrait viser le Code.

Cette analyse a confirmé l'hypothèse selon laquelle les codes nationaux traitent principalement de santé et de sécurité et, dans le cas du Code national du bâtiment, de l'accessibilité pour les personnes ayant une déficience.

L'analyse des codes a aussi révélé que de très nombreuses exigences ne peuvent être associées à ces objectifs « traditionnels » et devraient être éliminées si le Code devait se limiter strictement aux questions de santé, de sécurité et d'accessibilité.

Les résultats de ce travail sont décrits plus en détails dans les documents ci-joints.

Mesures de la CCCBPI

La Commission, à sa réunion de décembre 1999, a décidé de confirmer que les principaux objectifs du Code national du bâtiment sont la santé, la sécurité et l'accessibilité, qui font l'objet d'un vaste consensus.

Elle a aussi conclu qu'il existe d'autres sujets, parmi les objectifs des codes, pour lesquels un vaste consensus n'est pas certain. Ces domaines, présentés ci-dessous, devraient être examinés de façon plus approfondie lors du prochain cycle des codes :

- protection contre l'incendie du bâtiment visé;
- protection du bâtiment visé contre la défaillance structurale;
- tenue en service de la structure;
- protection du bâtiment visé au cours de la construction et de la démolition;
- protection contre l'incendie des bâtiments voisins;
- protection des bâtiments voisins contre les défauts structuraux du bâtiment visé;
- protection des bâtiments voisins au cours de la construction et de la démolition;
- confinement de liquides dangereux;
- résistance à l'effraction;
- protection contre le bruit;
- sécurité au cours de la construction et de la démolition.

Elle a aussi conclu que certaines questions et les exigences uniquement liées à ces dernières devraient être éliminées de la prochaine édition du CNB, qui sera publiée en 2003. La CCCBPI est d'avis que ces dispositions peuvent être mieux traitées par d'autres agents du processus de construction comme les forces du marché. Voir le document « Le système de construction au Canada : le contexte des codes modèles ». Ce sont :

- la commodité;
- l'apparence;
- l'intimité;
- la vue sur l'extérieur;
- la sensation d'espace.

La CCCBPI confirmera ou modifiera ces décisions à sa prochaine réunion en juin 2000, en tenant compte des conseils des provinces et des territoires. Par la suite, ces décisions seront présentées aux personnes et aux groupes intéressés par le CNB pour obtenir leur réaction au cours d'une activité de consultation coordonnée avec les provinces et les territoires au milieu de 2000.

Codes de la plomberie et de prévention des incendies

La situation de l'analyse n'a pas permis à la Commission de prendre position concernant les objectifs des codes de prévention des incendies et de la plomberie lors de sa dernière réunion. Toutefois, en appliquant la logique des mesures au Code du bâtiment, on peut prévoir le scénario suivant. Une proposition destinée à la CCCBPI concernant le Code de prévention des incendies est annexée.

Les principaux objectifs du Code national de prévention des incendies seraient la sécurité, la protection des biens et le confinement des substances dangereuses. Parmi les autres questions nécessitant une analyse plus approfondie, on compte la santé et la résistance structurale.

Les principaux objectifs du Code national de la plomberie seraient la sécurité et la santé. Deux questions nécessiteront une analyse plus approfondie, notamment la protection des biens et le confinement des substances dangereuses.

La CCCBPI étudiera ces possibilités à sa prochaine réunion au mois de juin 2000, prenant en compte les conseils des provinces et des territoires.

Suivi du Groupe de travail mixte

À la suite de la réunion de la Commission, le Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur la mise en application d'un nouveau système d'élaboration des codes a discuté de ces mesures. Il a décidé de recommander à la CCCBPI que, plutôt que d'attendre au prochain cycle, l'exercice de consultation devrait servir à obtenir des commentaires qui faciliteraient la résolution de questions incertaines à temps pour que l'on en tienne compte dans les codes de 2003. Les résultats de cette consultation seraient présentés à la prochaine réunion des sous-ministres pour que la CCCBPI formule des avis et y donne suite.

Le Groupe de travail a aussi proposé que la consultation sur le prototype de structure du code fasse partie de la consultation sur les objectifs. Il avait déjà été proposé d'effectuer cette consultation d'une manière moins officielle.

Le Groupe de travail a aussi suggéré de retarder la consultation jusqu'à l'automne 2000 pour permettre aux provinces et aux territoires de terminer l'analyse ascendante de leurs exigences particulières.

Nature de la consultation publique

Un document fondamental de consultation publique sera rédigé et formera l'essentiel du matériel de consultation. Il contiendra une explication de la proposition de la CCCBPI, en demandant si l'on est d'accord. Il décrira également les questions nécessitant un examen plus approfondi et sollicitera des suggestions qui pourraient permettre à cet examen d'avoir lieu avant la publication des codes de 2003.

Le cas échéant, les objectifs provinciaux et territoriaux supplémentaires seront ajoutés, ou une version distincte sera préparée.

Les activités de consultation publique réalisées au nom de la Commission le seront avec l'accord des autorités provinciales et territoriales.

Certains ministères provinciaux mèneront leur propre processus de consultation.

Les activités de la Commission comprendraient :

- des séminaires régionaux organisés par le Centre canadien des codes avec ou sans la participation du personnel des ministères provinciaux, à leur guise;
- la participation du personnel du Centre canadien des codes et/ou de la Commission aux séminaires organisés par les ministères provinciaux et territoriaux;
- la fourniture de documents du Centre canadien des codes aux séminaires organisés par les ministères provinciaux et territoriaux.

Recommandations

Le Groupe de travail mixte recommande les mesures suivantes :

1. demander à la CCCBPI de revoir sa décision de retarder les mesures concernant les objectifs « incertains » jusqu'au prochain cycle des codes, et utiliser la consultation coordonnée à venir sur les objectifs pour vérifier si certaines de ces questions pourraient être réglées avant les codes de 2003;
2. intégrer la consultation sur le prototype de code axé sur les objectifs à la consultation sur les objectifs;
3. tenir cette consultation au cours de l'automne 2000.

Annexe E

Document d'information sur les conseils des provinces et des territoires en matière de politiques

Contexte

Le Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur le processus d'élaboration et d'examen des codes a convenu de la nécessité d'un mécanisme pour veiller à ce que le système coordonné reçoive des conseils sur la position des gouvernements provinciaux et territoriaux à l'égard de questions réputées comporter des incidences économiques ou politiques considérables.

Lors de la réunion des sous-ministres provinciaux et territoriaux responsables des codes du bâtiment, on a généralement convenu d'établir des comités consultatifs afin de s'assurer que le système obtiendra les conseils nécessaires sur des questions techniques et politiques. Les provinces et les territoires décideront collectivement de la structure convenant à de tels comités. On a proposé d'examiner les avantages et les inconvénients de diverses options, notamment un comité consultatif mixte sur les codes du bâtiment, de prévention des incendies et de la plomberie.

Discussion

Le cadre de présentation de conseils politiques provinciaux et territoriaux dans le système coordonné devrait servir de modèle au point de vue réglementaire, et de ce fait, remplir plusieurs fonctions :

- conseils sur la portée, la présentation et les objectifs des codes;
- conseils sur le caractère acceptable des modifications proposées, des points de vue économique et politique;
- le système coordonné satisfait les besoins des gouvernements provinciaux et territoriaux, individuellement et collectivement;
- conseils sur le niveau d'acceptation du système coordonné parmi les intéressés provinciaux et territoriaux;
- conformité du système coordonné au processus convenu;
- recommandations sur les changements nécessaires au processus pour tenir compte des problèmes de réglementation et d'application;
- assurance que le système comporte un degré pertinent de responsabilisation politique;
- conseils sur la structure et la composition de la CCCBPI et du comité technique permanent.

De plus, le cadre de présentation devrait pouvoir servir de lieu de discussion sur d'autres thèmes d'intérêt commun, et permettre d'explorer des questions de réglementation et d'application en dehors des problèmes d'élaboration d'un code.

Le cadre en question doit pouvoir fonctionner à différents niveaux, selon que le thème en cause représente un enjeu politique important, ou porte plutôt sur des problèmes sectoriels ou opérationnels. Ce genre de question est souvent abordé à des paliers différents dans la hiérarchie de prise de décision. La réalité se présente ainsi :

- les grands enjeux de politique sont traités aux paliers supérieurs et se manifestent rarement;
- les discussions multisectorielles (bâtiment, incendie et plomberie) sur la plupart des questions touchant les politiques sont utiles;
- on a besoin d'un lieu de discussion sur les questions d'application qui intéressent plusieurs autorités;
- on a besoin d'un lieu de discussion des questions sectorielles;
- les provinces et les territoires peuvent réagir différemment à la même question;
- la participation de la CCCBPI à de telles discussions à tous les niveaux est importante.

Recommandations

1. Les sous-ministres responsables des codes devraient s'assurer que des conseils en matière de politique parviennent au système général. Pour cela, ils devraient se rencontrer périodiquement afin :
 - d'examiner l'efficacité du système d'élaboration des codes;
 - d'étudier toute question importante de politique qui se posent au cours du cycle des codes et, au besoin, de donner des conseils.
2. L'orientation sur le fonctionnement et l'amélioration du système coordonné, ainsi que la consultation sur la portée, le contenu, la présentation et les questions d'application, devraient être confiées à un comité consultatif de politique constitué de représentants provinciaux et territoriaux supérieurs, nommés par les sous-ministres et provenant des trois secteurs (bâtiment, incendie et plomberie).
3. Les questions spécifiques à un secteur devraient être confiées à des sous-groupes du comité décrit en 2. Ces sous-groupes seraient habilités à discuter des questions techniques et opérationnelles d'intérêt pour leur secteur. Les réunions auraient lieu parallèlement à celles du comité supérieur, ou pourraient se tenir indépendamment.
4. La CCCBPI et/ou le CNRC seraient représentés à ces groupes.
5. Le CNRC assurerait les services de secrétariat, mais les frais de déplacement relèveraient de chaque province ou territoire.

Annexe F

Document d'information sur un processus d'élimination des différences techniques

Contexte

Le Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur le processus d'élaboration et d'examen des codes a recommandé que les utilisateurs des codes unissent leurs efforts pour étudier et tenter d'éliminer les différences techniques actuelles entre le code national et les codes provinciaux et territoriaux. Il y a différence technique lorsqu'une province ou un territoire n'est pas d'accord avec une exigence ou une approche d'un code principal et l'a modifiée. L'ajout de sujets distincts ne constitue pas une différence.

À la dernière réunion des sous-ministres provinciaux et territoriaux responsables des codes du bâtiment, on a convenu en principe de travailler au règlement des différences entre les codes. Il y a eu consensus sur la nécessité de distinguer les questions strictement techniques de celles de nature politique. On a reconnu que les réunions des sous-ministres et des comités consultatifs pourraient contribuer à éliminer les différences de nature politique.

Discussion

Le Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur la mise en application d'un nouveau système d'élaboration des codes a décidé que l'examen de ce thème conviendrait à un petit groupe de travail constitué de membres des provinces qui comptent le plus de différences, ou qui sont susceptibles d'en créer de nouvelles.

Le Groupe de travail recommandera à la CCCBPI des procédures ou des mesures afin d'éliminer les différences techniques entre les codes provinciaux et territoriaux et les codes nationaux, sans toutefois tenter de les éliminer lui-même. Cette étape fera appel à d'autres mécanismes, comme les comités permanents et les groupes de travail de la CCCBPI, ainsi que des initiatives spéciales menées conjointement par la CCCBPI, les provinces et les territoires.

Pour la mise en oeuvre de ces recommandations, le Groupe de travail fera appel aux intéressés, aux comités techniques de la CCCBPI et au personnel technique des provinces, des territoires et de l'IRC.

Les trois codes seront examinés au cours de ce processus, mais des procédures distinctes s'appliqueront à celui de la plomberie.

Les dispositions provinciales et territoriales supplémentaires qui ne font pas partie des codes nationaux feront l'objet de discussions distinctes sur le contenu des codes principaux.

On réalise que les limites des ressources et les différences d'approche ne permettront probablement pas de réaliser complètement l'objectif à temps pour la prochaine version des codes. Cependant, certaines différences pourraient être réglées au cours de ce cycle et le Groupe de travail tentera d'achever ses travaux de manière à ce que ces éléments puissent être étudiés à temps pour la dernière consultation publique coordonnée sur les modifications techniques aux codes principaux, prévue pour le milieu de 2002.

Situation actuelle

Le Groupe de travail a été constitué, mais il ne s'est pas encore réuni. Il sera présidé par M. Fred Nicholson, ancien directeur de l'inspection des bâtiments de la ville de Winnipeg, et maintenant directeur administratif de la « Mechanical Contractors Association of Manitoba ». Les membres proviendront des provinces et des territoires qui ont jugé nécessaire de modifier les exigences du code principal, notamment des représentants techniques du ministère des Affaires municipales et du Logement de l'Ontario, du Bureau du commissaire des incendies de l'Ontario, des ministères des Affaires municipales de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, de la Régie du bâtiment du Québec et de Travail Manitoba.

Les provinces et les territoires fournissent des renseignements sur toutes les différences techniques entre leurs codes et les codes nationaux afin de permettre au Groupe de travail d'entreprendre ses travaux.

Tout mécanisme proposé pour éliminer une différence technique doit comporter la participation de la compétence d'où provient la différence. Le processus aboutirait ensuite à des recommandations au comité permanent en cause.

Le comité permanent de la CCCBPI responsable des codes de la plomberie a entrepris le processus d'harmonisation du code national et des codes provinciaux.

Il n'y a pas d'entente, mais on a amorcé officiellement un processus pour éliminer les différences entre les codes de prévention des incendies.

Recommandation

Le Groupe de travail mixte recommande ce qui suit :

1. Les provinces, les territoires et la CCCBPI devraient collaborer à éliminer les différences techniques entre le code national de prévention des incendies et les codes provinciaux et territoriaux, d'une manière similaire à celle entreprise pour les codes du bâtiment et de la plomberie.

Annexe G

Document d'information sur un cadre de financement des codes

(Version abrégée du rapport de comité sur un cadre de financement des codes, rédigé par MM. Guy Gosselin et Bob Bowen)

Contexte

Les processus national, provinciaux et territoriaux d'élaboration de codes ont été financés respectivement par des mécanismes distincts :

- i) Le CNRC soutient le système national par un financement fédéral de base auquel s'ajoutent les recettes des ventes et des licences de documents des codes.
- ii) Les provinces qui produisent des codes provinciaux ont principalement soutenu leur système par un financement de base provincial ou territorial.

Lors de la réunion des sous-ministres en novembre 1998, on a convenu en principe que chaque province et territoire qui fonde sa réglementation sur le code principal du bâtiment devrait apporter une contribution « juste et équitable » au processus d'élaboration des codes principaux, afin d'assurer sa viabilité.

Financement des codes principaux – Une nouvelle entente

Des discussions ultérieures avec les provinces et les territoires sur un éventuel cadre de mise en oeuvre de l'entente ont abouti à un solide consensus à l'égard de certains principes directeurs. Le cadre doit être :

- simple à administrer;
- transparent pour tous les partenaires;
- financé à un niveau prévisible et suffisant.

L'établissement des sources de financement du service d'élaboration de codes doit rester distinct de l'établissement du prestataire du service. Comme il s'agit d'un partenariat, différents partenaires peuvent assumer différentes fonctions, par exemple fournisseur de service pour l'ensemble du partenariat. Le cadre de financement doit tenir compte de telles contributions sous forme de services.

Il faut également envisager l'élaboration et la livraison de produits à valeur ajoutée liés au contenu principal (p. ex., guides explicatifs ou de l'utilisateur). N'importe lequel des partenaires pourrait explorer ces possibilités supplémentaires, à condition que le prix du produit englobe trois éléments : le coût d'élaboration, le coût de livraison et un coût de contribution au code principal. On envisage qu'un ou plusieurs partenaires assurent le financement de démarrage de tels produits à valeur ajoutée.

Cadre de mise en oeuvre

On propose que les recettes des ventes et des licences au secteur privé de tous les documents dérivés du contenu du code principal servent à compenser les services suivants :

- a) Services d'élaboration du code principal fournis par le CNRC à toutes les administrations compétentes.
- b) Autres services de soutien à l'élaboration et à la livraison du code principal, par exemple :
 - servir de point de contact pour les utilisateurs du code qui sollicitent des modifications, ainsi que pour soutenir le processus national en assurant un examen technique des modifications proposées au code principal;
 - servir de point de premier contact avec l'administration compétente pour toutes les demandes de renseignements techniques relatives aux codes principaux adoptés; et
 - assurer la gestion et le soutien du processus de consultation publique, notamment par des exposés explicatifs dans l'administration compétente.
- c) Services liés à l'impression et à la distribution des codes principaux.

En pratique, cela signifierait que les recettes des ventes et des licences seraient acheminées vers les trois éléments suivants :

- 1) Chaque vente ou licence du contenu du code principal, à titre de documents nationaux de la CCCBPI ou de documents de codes publiés par une province ou un territoire, sera déclarée et donnera lieu à une **contribution de base** versée en contrepartie des services d'élaboration administrés par le CNRC.

- 2) Un partenaire provincial ou territorial qui assume, de façon facultative, une fonction directrice importante dans la prestation d'autres services en soutien de l'élaboration et de la livraison du code principal, comme dans les exemples précédents, conservera la partie des recettes attribuable à ces **services discrétionnaires** (calculée par exemplaire vendu).
- 3) Chaque vente produira également un élément de recette pour compenser les **frais d'impression et de distribution**.

Par conséquent, les provinces et les territoires qui comptent sur le CNRC pour les services fondamentaux d'élaboration des codes principaux pourraient continuer à fonctionner de cette façon sans qu'il y ait de transfert direct de fonds entre les provinces et les territoires et le CNRC, ou vice versa.

Un partenaire qui élabore un produit à valeur ajoutée dérivé du contenu des codes principaux aurait la responsabilité de s'assurer que le prix englobe un élément ou un montant net désigné comme contribution à l'élaboration du code principal qui reviendrait au CNRC. Ce montant sera établi en fonction de chaque cas.

Recommandations

Il est recommandé d'en arriver à une entente sur les principes de financement des codes principaux et le cadre de mise en oeuvre qui précèdent, et d'énoncer les détails dans le cadre de la mise en application du nouveau système d'élaboration des codes.

Il est également recommandé d'en arriver à une entente sur le principe de la protection de la valeur commerciale de versions refondues des codes principaux, afin que les recettes de leurs ventes puissent continuer de servir de source de financement.

Annexe H

Document d'information sur le cycle des codes et les révisions intercycles

Contexte

Le Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur le processus d'élaboration et d'examen des codes a recommandé que les décisions relatives à un cycle permanent de publication des codes principaux, le cas échéant, soient prises lorsque l'incidence des codes axés sur des objectifs sera mieux définie.

Il a également recommandé que les quatre étapes du processus proposé permettent de traiter des questions urgentes, par exemple en matière de santé et de sécurité, et des restrictions déraisonnables imposées à l'industrie par des exigences existantes. Il pourrait falloir adapter à la situation le moment, la durée et la portée de la consultation publique.

On recommande aussi la réalisation d'une étude sur la question de mise à jour des normes dans les provinces et les territoires.

Discussion

Le Groupe de travail sur la mise en application d'un nouveau système d'élaboration des codes en est arrivé à la conclusion que ces trois questions sont liées.

Cycle des codes

À l'échelle nationale, il n'y a pas de cycle idéal. Les avantages d'un cycle plus court pour les utilisateurs comprennent l'adaptation à l'innovation, ainsi que moins de révisions à assimiler et une demande réduite en formation. Les inconvénients comprennent la réticence à apporter des modifications législatives plus fréquentes, et la préoccupation de l'industrie à l'égard de l'instabilité et de besoins fréquents en nouvelle formation.

Un processus « continu », selon lequel on publie de nouvelles éditions et révisions lorsqu'elles sont prêtes, pose des problèmes d'établissement du calendrier législatif pour les autorités qui adoptent les codes. Cette situation pourrait également aboutir à des problèmes juridiques, s'il y a des différends sur les exigences qui s'appliquent aux bâtiments existants.

Néanmoins, les codes devraient être plus stables si tous acceptent le principe de codes axés sur les objectifs. De plus, de tels codes offrent la possibilité de réduire les révisions législatives, en faveur d'un mécanisme quelconque permettant de reconnaître de nouvelles solutions acceptables. Il est toutefois évident qu'il sera nécessaire dans l'avenir immédiat de continuer d'améliorer l'ensemble actuel (1995) d'exigences qui formeront la plus grande part du premier ensemble de solutions acceptables (partie B).

Questions urgentes

Comme dans les processus existants d'élaboration des codes nationaux, provinciaux et territoriaux, le nouveau système sera souvent mis à contribution pour traiter de questions urgentes, par exemple en matière de santé et de sécurité, et de restrictions déraisonnables imposées à l'industrie par des exigences existantes. Cependant, de tels processus doivent tenir compte de la consultation publique exigée pour modifier un code dans la plupart des administrations compétentes.

La principale question touche la durée de la période nécessaire pour qu'une modification soit proposée, étudiée, soumise à la consultation publique, approuvée, publiée et adoptée sous forme de mesure législative. Auparavant, il n'était pas rare que cette période atteigne huit ans.

On espère que le nouveau système coordonné permettra d'abrèger ce délai, mais certains voudront toujours des mesures plus rapides, en particulier lorsque l'industrie désire faire accepter rapidement des matériaux, des conceptions ou des systèmes. Parfois, on exerce des pressions sur les gouvernements pour agir immédiatement.

Bien que l'usage de dispositions « d'équivalents » dans les codes et l'existence d'organismes d'évaluation comme le CCMC permettent souvent d'accommoder de telles demandes, il subsistera des cas où il est nécessaire de modifier un code.

Mise à jour des normes

Il y a des différences parmi les administrations compétentes pour les normes proposées pour renvoi et les mises à jour des normes existantes incorporées par renvoi. Il se crée donc des différences entre les provinces et les territoires, qui ne reconnaissent pas toutes ces normes et modifications.

Les nouvelles normes proposées pour renvoi devraient être traitées comme une modification technique et être assujetties au processus complet comme toute proposition de modification. La CCCBPI publie chaque année une liste de mises à jour des normes incorporées par renvoi, en consultation avec les organismes d'élaboration de normes et ses comités techniques. Actuellement, ces mises à jour ne sont pas adoptées officiellement par l'ensemble des provinces et des territoires.

Comme dans le cas des questions urgentes, la plupart des problèmes viennent de la durée de la période entre la production des normes et leur incorporation dans les codes.

Recommandation

Le Groupe de travail a conclu que l'élaboration technique des codes devrait se poursuivre de manière continue, mais qu'un cycle de durée définie serait nécessaire pour la consultation publique et l'adoption. La période de cinq ans et plus entre les éditions semble longue, mais compte tenu des étapes intégrées au nouveau cycle coordonné, un cycle de moins de trois ans ne semble pas réalisable.

Sous réserve de consultations avec les intéressés, le Groupe de travail recommande ce qui suit :

1. un cycle des codes coordonné de trois ans, avec un calendrier fixe pour la présentation des propositions, des consultations publiques mixtes prévues et la publication, et l'adoption d'une nouvelle édition ou d'une mise à jour;
2. la capacité d'un processus annuel de modification pour traiter de questions urgentes qui ne sont pas de nature délicate ou politique, processus caractérisé par une consultation ciblée et ponctuelle des intéressés. Il faudrait adopter des critères stricts pour s'assurer que la question est effectivement urgente et non controversée, et qu'il n'existe pas d'autre voie, par exemple l'évaluation ou l'homologation par un tiers;
3. la reconnaissance du fait que les provinces et les territoires peuvent devoir agir indépendamment du système sur des questions d'une urgence particulière dans leur juridiction.

Ce cycle prendrait effet après la publication des codes de 2003 et serait périodiquement passé en revue à mesure que l'incidence des codes axés sur les objectifs se précisera.